L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 6 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Laurence ROUX, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY

Excusés:

Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE.

Monsieur Philippe GONDARD qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Jacques TARDY.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : DETERMINATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement remplace désormais la taxe locale d'équipement, la participation pour aménagement d'ensemble, ainsi que les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme approuvé, la décision d'appliquer la taxe d'aménagement doit être explicite.

Le Maire précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la taxe d'aménagement, son taux et les éventuelles exonérations en application des articles L. 331- 14, L. 332-15 et L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %;
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 2°) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ; La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SIVOM DU VALROMEY

Le Maire expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel ». Cette contribution est répartie entre les communes au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes.

Puis il rappelle que lors que lors de la CLECT du 21/09/2017, le coût global des compétences restituées aux communes de l'ex communauté de communes du Valromey et portées par le SIVOM du Valromey a été évalué à 549 000€. Conformément aux statuts du SIVOM du Valromey, le Conseil Syndical a décidé dans sa séance du 24 octobre 2018 de répartir cette contribution entre les communes au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes :

	PF 3 taxes 2018	Contribution SIVOM	Taux
Belmont-Luthézieu	372 108	74 232	13.52%
Brénaz	60 406	12 050	2.19%
Champagne-en-Valromey	436 483	87 074	15.86%
Chavornay	129 884	25 911	4.72%
Haut Valromey	604 496	120 591	21.97%
Lochieu	62 564	12 481	2.27%
Lompnieu	97 250	19 400	3.53%
Ruffieu	125 237	24 983	4.55%
Sutrieu	153 372	30 596	5.57%
Talissieu	254 625	50 795	9.25%
Vieu	269 261	53 715	9.78%
Virieu-le-Petit	186 335	37 172	6.77%
TOTAL	2 752 021	549 000	100.00%

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ Donne son accord sur le montant de la contribution des communes membres et sur la répartition telle que présentée ci-avant;
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tout document utile.

SEMCODA: COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DU 05/11/2018 AVEC LE DIRECTEUR

La commune doit rembourser 105 000.00 € à SEMCODA qui initialement devaient l'être sous forme de prise d'actions.

La commune proposait de mettre cette somme sur le futur restaurant pour divers aménagements.

SEMCODA refuse de mettre la totalité de cette somme mais seulement une partie non encore définie.

Pour aider le repreneur du restaurant à réaliser tous les aménagements très couteux, il semblerait que la commune doive ajouter une somme de l'ordre de 30 à 40 000.00 €.

Le projet n'apparait pas réellement opportun pour certains conseillers.

Il est proposé par le maire de mettre 35 000.00 € de plus par la commune.

Le vote donne 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

La proposition est acceptée.

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Le maire donne lecture du projet de délibération.

Aucun commentaire, ni discussion ne sont ajoutés.

Le vote a lieu à bulletin secret et deux choix sont possibles :

- OUI : je vote pour que Champagne-en-Valromey adhère à la future commune nouvelle
- NON : je vote contre le fait que le Champagne-en-Valromey adhère à la future commune nouvelle

Résultat du scrutin : OUI : 4 NON : 8 Absention : 1

Champagne refuse de rejoindre la commune nouvelle.

<u>DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE</u>

Le maire donne lecture d'un projet de délibération proposé par l'Association des Maires Ruraux de l'Ain concernant la hausse des prix des carburants.

Projet validé par le conseil municipal.

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le maire donne lecture d'un projet de décompte des indemnités de conseil dues à Monsieur Laurent AGUETTANT, prédécesseur de Monsieur Pascal BENIER, Trésorier.

L'indemnité est proratisée à 60/360èmes en raison de son départ de la Trésorerie au 28/02/2018.

Décompte validé par le conseil municipal.

VBS VALORISTE BUGEY SUD

Appel au don de l'association Valoriste Bugey Sud : non accepté par le conseil municipal

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020 et précise que le la loi du 3 août 20183 a assoupli les conditions de ce transfert.

Il est dorénavant possible pour les communautés de communes de reporter le transfert à 2026 si 25 % des communes représentant plus de 20 ,% de la population le demande avant le 1^{er} juillet 2019.

La CCBS a lancé une étude pour proposer ce transfert qui sera très longue.

Le conseil, après en avoir délibéré:

Prend acte de l'étude lancée la CCBS;

Demande le report de la date du transfert à une date postérieure au 1^{er} janvier 2020.

STATION SERVICE

La climatisation installée sur le terminal de la station-service lors de sa création ne fonctionne plus. Un devis d'un montant de 1 550.00 € HT a été établi par la société ARTEMIS pour l'installation d'une climatisation réversible.

Le conseil donne son accord.

ASSOCIATION SITES ET MONUMENTS

L'Association SITES et MONUMENTS du VALROMEY envisage de vendre son local sis 101 rue de la Xavière. La commune n'est pas intéressée par l'achat.